

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 10909

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Benoit, Mme Auconie, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière,
Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la première phrase de l'alinéa 6, après les mots :

« d'enfants »,

insérer les mots :

« ou de l'aide apportée en tant qu'aidant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser parmi les objectifs de solidarité la prise en compte du rôle des aidants.

Mieux prendre en compte la situation des proches aidants constitue l'une des préoccupations constantes de notre Groupe depuis le début de la législature. Nous nous réjouissons qu'ils fassent l'objet de dispositions spécifiques au titre de la retraite, pour prendre en compte le dévouement

quotidien dont ils font preuve et parfois au détriment de leur santé ou de leur carrière professionnelle.